

## AVIS PUBLIC PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, que lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a présenté le *Règlement numéro 913* suivant :

**«Règlement numéro 913  
concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les  
élus municipaux du Canton d'Orford - 2018»**

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce *Code d'éthique et de déontologie* sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.


Les règles prévues au présent *Code d'éthique et de déontologie* ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 913* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 913* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 14 février 2018.

  
Brigitte Boisvert, avocate  
greffière